



RAPPORT DE GESTION 2012

FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
2. Organisation	3
2.1 Conseil de Fondation	3
2.2 Financement	4
3. Examen des demandes	4
3.1 Provenance des demandes	4
3.2 Répartition géographique des demandes	5
3.3 Nombre de demandes	5
4. Demandes traitées au cours de l'exercice 2012	6
5. Demandes n'ayant pas abouti	6
6. Demandes pour lesquelles les prestations ont été refusées	7
6.1 Motif du refus	7
6.2 Statut et structure des familles	7
7. Demandes pour lesquelles des prestations ont été versées au cours de l'exercice 2012	8
7.1 Genre de prestations	8
7.2 Répartition des prestations par motifs	10
7.3 Statut et structure des familles bénéficiaires	10
7.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires	11
7.5 Composition des familles bénéficiaires	12
7.6 Aides en faveur des familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant	13
8. Prestations aux personnes en recherche d'emploi	14
8.1 Répartition des prestations par motifs	14
9. Oppositions et recours	15
10. Comparaison entre l'exercice 2011 et 2012	15
11. Comptes 2012	16
12. Conclusion	19



1. PRÉAMBULE

Rappelons que le Fonds cantonal pour la famille avait été créé pour pallier aux «rigueurs» de la loi vaudoise sur les allocations familiales, notamment pour compléter les allocations familiales aux personnes seules travaillant à temps partiel, pour verser des allocations familiales aux personnes qui ne remplissaient pas les conditions pour les recevoir, ainsi que pour aider les familles dans le besoin.

Or depuis le 1^{er} janvier 2008 - par anticipation d'une année sur la Loi fédérale sur les allocations familiales (*LAfam*) - la loi cantonale permet de verser aux salariés des allocations familiales entières, et non plus liées au taux d'activité. Par ailleurs dès 2009, les indépendants et les personnes sans activité lucrative peuvent aussi bénéficier d'allocations familiales.

Dans ces circonstances, le Fonds cantonal est désormais appelé très exceptionnellement à payer des allocations familiales et son rôle est redéfini dans le nouveau Règlement d'application (*RVLAfam*) du 1^{er} janvier 2009.

A ce sujet, un groupe de travail a été créé sous l'égide du SASH, pour que le Fonds cantonal apporte une aide lorsque la présence d'un parent est requise, auprès d'un enfant malade ou accidenté, ou lors d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Une phase pilote est actuellement en cours pour des demandes présentées notamment par l'intermédiaire de la Ligue vaudoise contre le cancer et le Service social du CHUV (*voir chapitre 7.6*).

Enfin, l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011 du régime des Prestations complémentaires pour les familles (PC Familles) a eu les incidences suivantes sur l'activité du Fonds cantonal :

si les conditions d'octroi des PC Familles sont remplies, les personnes qui sollicitent une aide auprès du Fonds cantonal sont redirigées vers ce service : le Fonds cantonal peut néanmoins intervenir au cas par cas, de manière subsidiaire, pour des frais non pris en compte par les PC Familles;

si en revanche les conditions d'octroi des PC Familles ne sont pas remplies, les revenus familiaux dépassant les limites de revenu, l'octroi d'une aide est examinée par le Conseil de fondation.



2. ORGANISATION

2.1 CONSEIL DE FONDATION

PRÉSIDENT

* M. Jean HEIM, Lausanne

MEMBRES

M. Olivier GUEX

Directeur du Centre Social Régional de Renens

* Mme Marianne KELLER

Assistante postale, conseillère communale

Mme Anouk FRIEDMANN

Adjointe au SASH, représentant le DSAS

* M. François PURICELLI

Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise

* M. Jean-Paul ROSSIER (*Dép. 31.12.2012*)

Secrétaire syndical UNIA Vaud

M. Laurent WEHRLI

Président de Pro Familia Suisse

DIRECTION

Mme Fabienne GOETZINGER

Directrice

Mme Marica CREVOISIER

Adjointe de direction

ORGANE DE RÉVISION

Ernst & Young

* *Egalement membres du Conseil d'administration de la CCAF.*

Le Conseil a tenu 6 séances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.



2.2 FINANCEMENT

Le capital initial du Fonds cantonal créé le 1^{er} février 1985 (14,2 mio) provient d'excédents de recettes de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le FCF a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

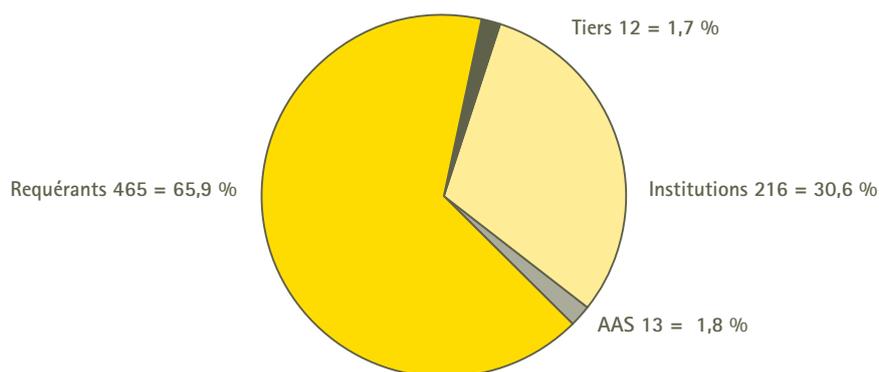
Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution de toutes les caisses d'allocations familiales reconnues (y compris la CCAF). Cette contribution est fixée depuis 2009 à 0,01 % des salaires soumis à l'AVS (auparavant 0,015 %).

C'est ainsi qu'en 2012, le Fonds cantonal pour la famille a bénéficié d'une contribution de CHF 2'660'226.--. Le résultat de l'exercice 2012 a permis le virement d'un montant de CHF 1'756'252.-- au capital de dotation qui s'élève au 31 décembre 2012 à CHF 8'858'284.--.

3. EXAMEN DES DEMANDES

3.1 PROVENANCE DES DEMANDES

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (706 au cours de l'exercice 2012) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



AAS = agence d'assurances sociales

Institutions = par exemple, Centres sociaux régionaux ou intercommunaux, Centres médico-sociaux, Centre social protestant, Profa, Office des curatelles et tutelles professionnelles, Besoins spéciaux de la petite enfance, Pro Infirmis.



3.2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDES

	Nombre de demandes	En %
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	52	7,4
RAS Broye - Vully	54	7,6
RAS Est lausannois - Oron - Lavaux	25	3,6
Commune de Lausanne	159	22,5
RAS Morges - Aubonne - Cossonay	45	6,4
RAS Nyon - Rolle	44	6,2
RAS Jura - Nord vaudois	109	15,4
RAS Ouest lausannois	106	15
RAS Prilly - Echallens	43	6,1
RAS Riviera	64	9,1
Hors canton	5	0,7
Total	706	100

Le canton est découpé en 10 régions d'action sociale.

3.3 NOMBRE DE DEMANDES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 le Fonds cantonal a reçu 706 demandes, réparties plus ou moins régulièrement au cours des mois, soit une moyenne de 58 demandes par mois (*en 2011, la moyenne mensuelle était de 63 demandes*).

Il faut par ailleurs relever que ces 706 demandes ne représentent pas exactement 706 requérants : en effet certains requérants ont fait plus d'une demande dans l'année. En fait ces 706 demandes concernent 659 requérants.



4. DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

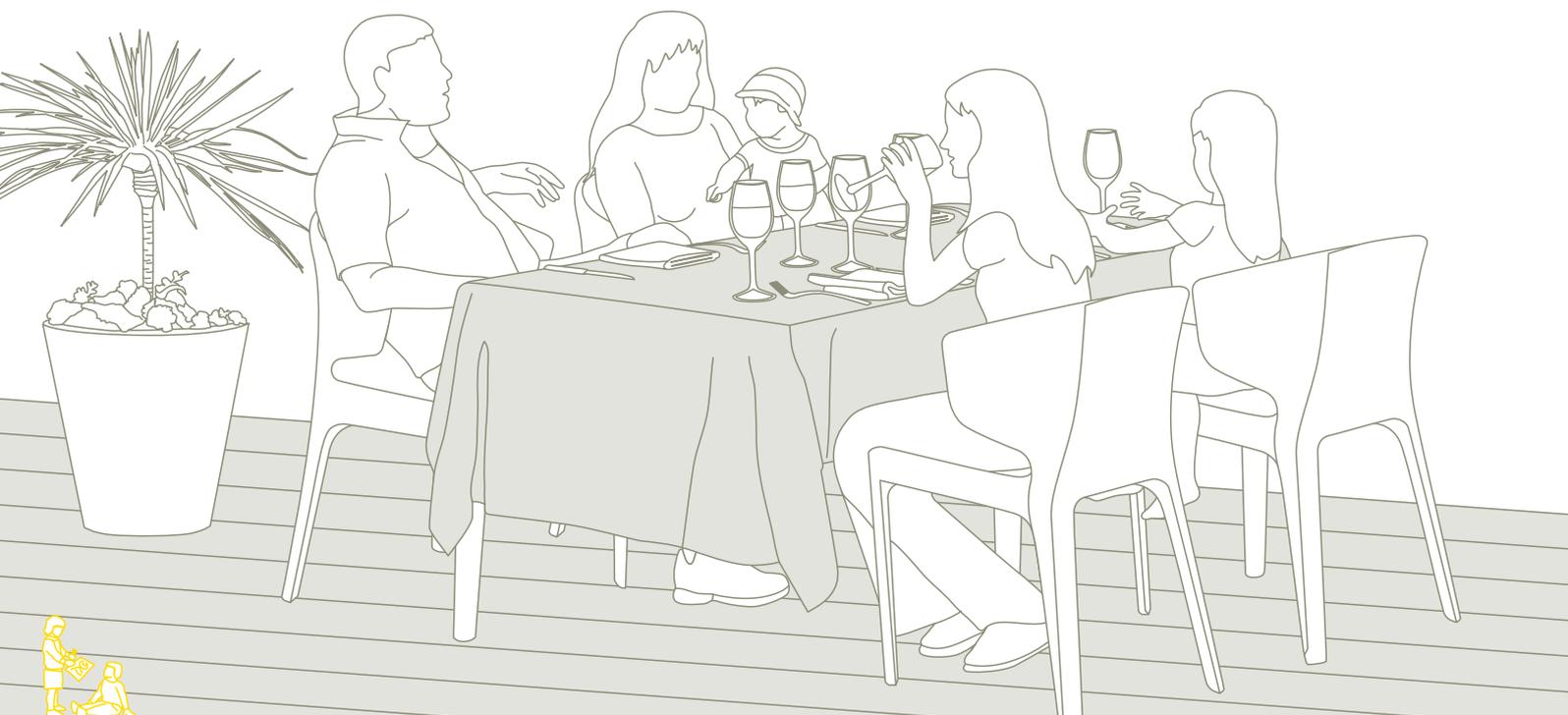
Au cours de l'exercice 2012, 640 demandes ont été traitées.

Ces 640 demandes se répartissent de la manière suivante :

Demandes qui n'ont pas abouti	157
Demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées	27
Demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées	456

5. DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI

Parmi ces 157 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, 58 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires, 83 parce qu'une autre solution a été trouvée (*généralement en collaboration avec une caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social*) et dans 16 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.



6. DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

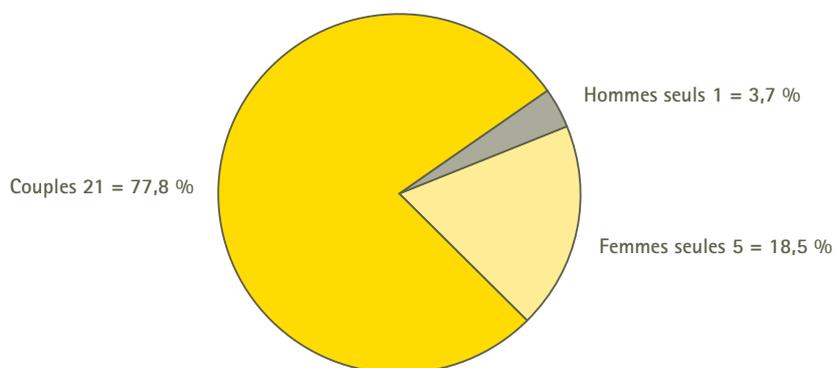
6.1 MOTIF DU REFUS

Les prestations ont été refusées dans 27 cas pour les motifs suivants :

Motif	Nombre de cas
Situation financière ne le justifiant pas	14 cas
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	3 cas
Divers *	10 cas
* Note : Les motifs sont notamment les suivants : <ul style="list-style-type: none">- L'épouse et les enfants vivent à l'étranger.- Important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille.	

6.2 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES

En répartissant les familles en catégories selon qu'il s'agissait de femmes seules, d'hommes seuls ou de couples, on constate :



Il y a proportionnellement plus de couples que de personnes seules auxquels les prestations ont été refusées : ce chiffre est à mettre en parallèle avec le fait que la plupart des refus sont motivés par la situation financière de la famille, souvent plus difficile pour les personnes seules.



7. DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

On compte 519 cas pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (*dont 392 nouveaux*).

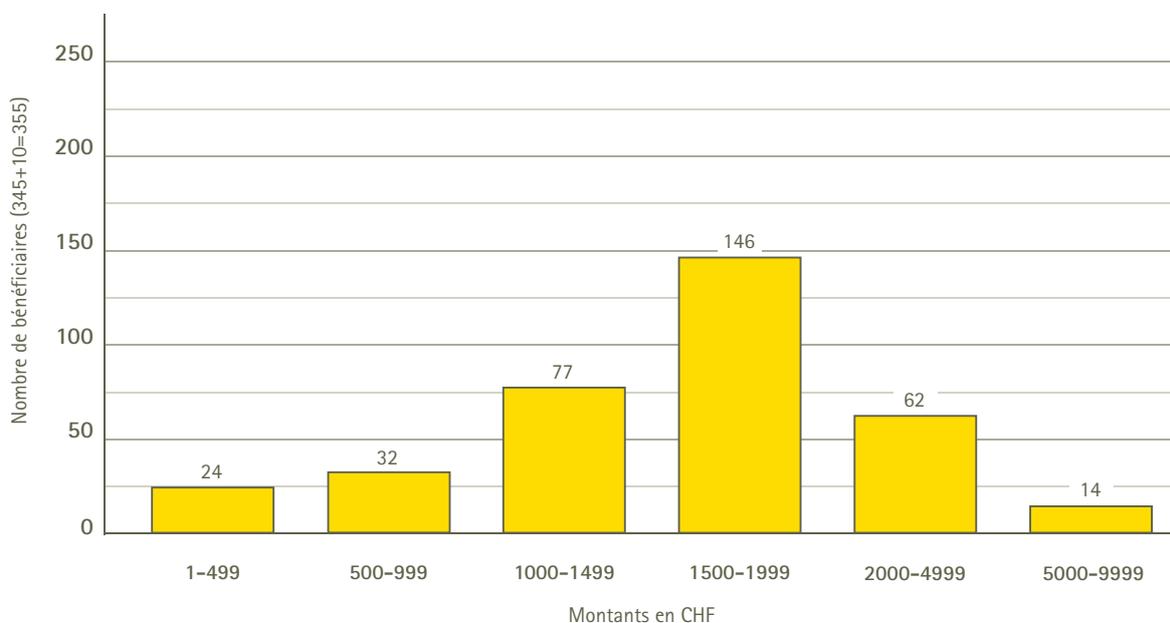
7.1 GENRE DE PRESTATIONS

Les prestations versées (*519 bénéficiaires*) se répartissent en trois catégories :

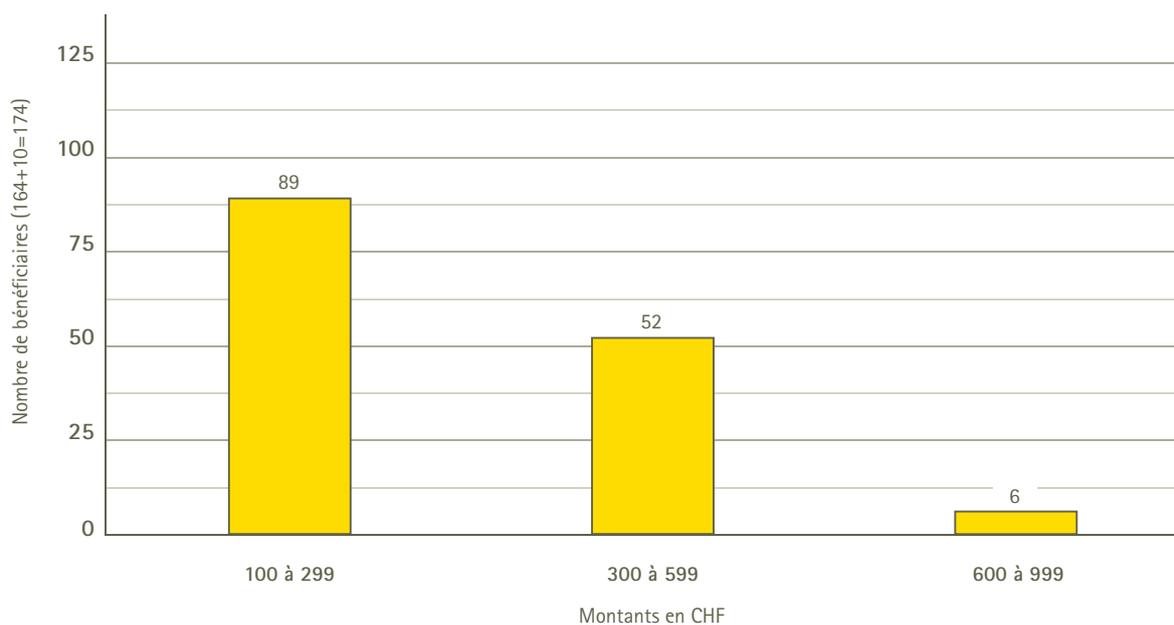
Prestations uniques	345
Prestations périodiques	164
Prestations mixtes (<i>dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique et une prestation périodique</i>)	10

La dépense totale en 2012 a été de CHF 829'521.--.

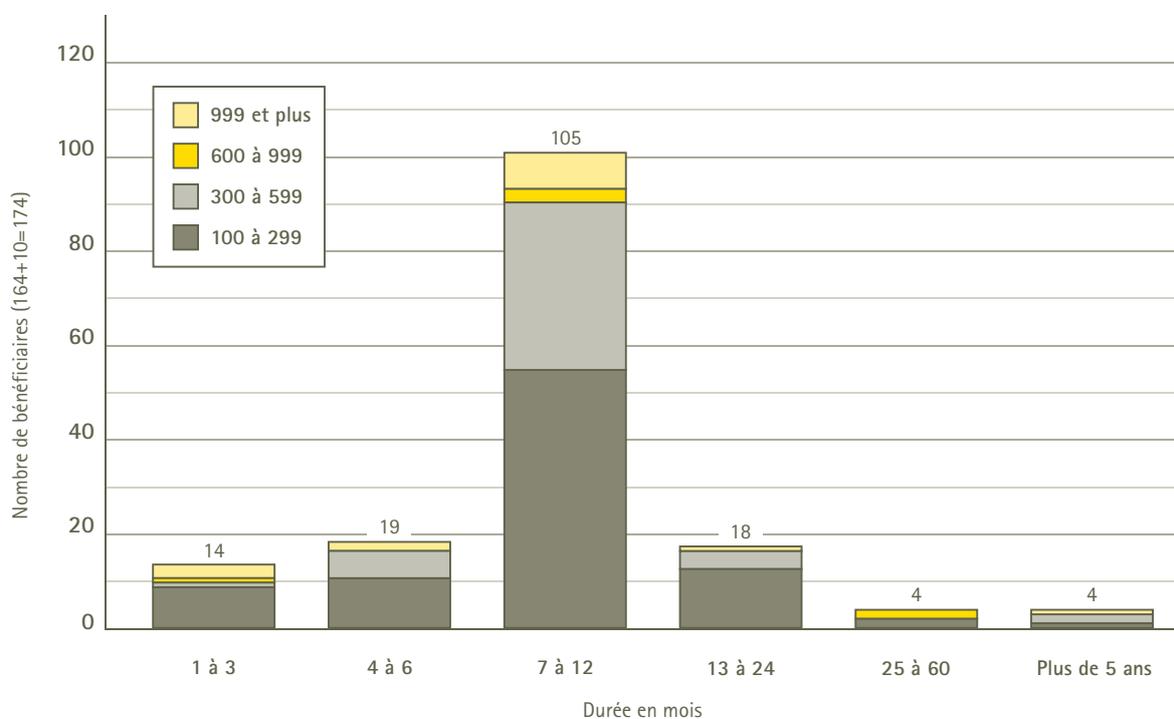
PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANTS



7.2 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

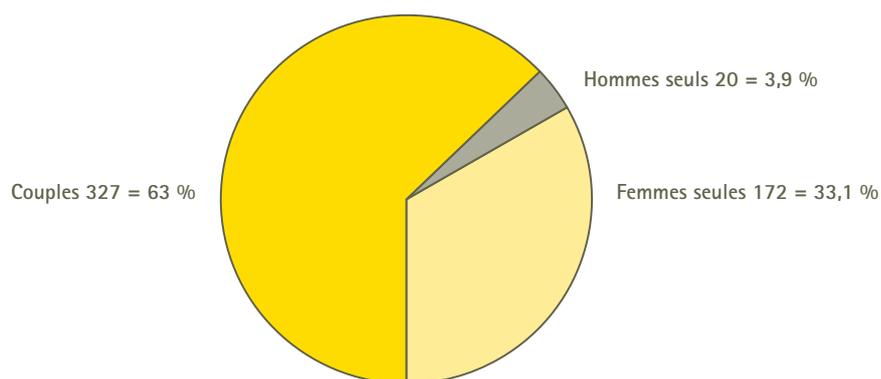
Motifs des prestations	Interventions	
	Nombre	En %
Frais de garde	59	11,2
Frais d'études	5	1
Traitements dentaires	59	11,2
Frais médicaux	4	0,8
Frais de colonie	1	0,1
Interventions momentanées pour autres motifs (notamment compléments de ressources)	264	50,1
Allocations familiales entières	28	5,3
Allocations de naissance	107	20,3
Total	527	100

Note : Le nombre d'interventions (527) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

7.3 STATUT ET STRUCTURE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Les familles bénéficiaires (519) se répartissent en trois catégories :

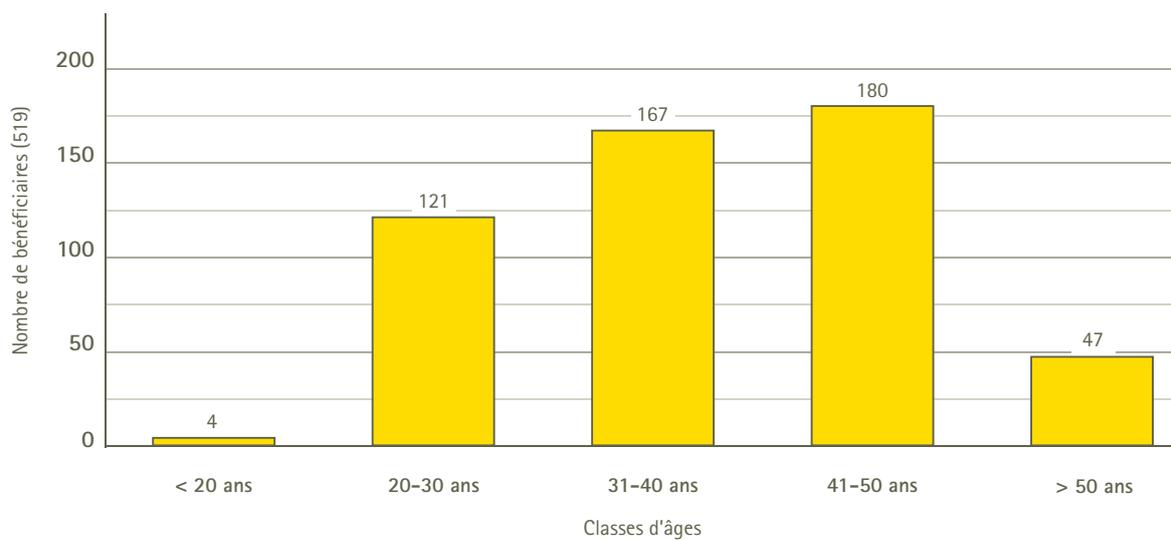
- Femmes seules (172 cas), qu'elles soient célibataires (58), séparées (37), divorcées (70) ou veuves (7).
- Hommes seuls (20 cas).
- Couples (327 cas), qu'ils soient mariés (291) ou non mariés (36).



Parmi ces 519 familles, 212 (soit le 40,8 %) sont de nationalité suisse.



ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



7.4 STATUT PROFESSIONNEL ET FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Salariés	227
Indépendants	4
Etudiants et apprentis	14
Chômeurs	68
Non actifs	206
Total	519

S'agissant de la formation professionnelle des requérants, on compte :

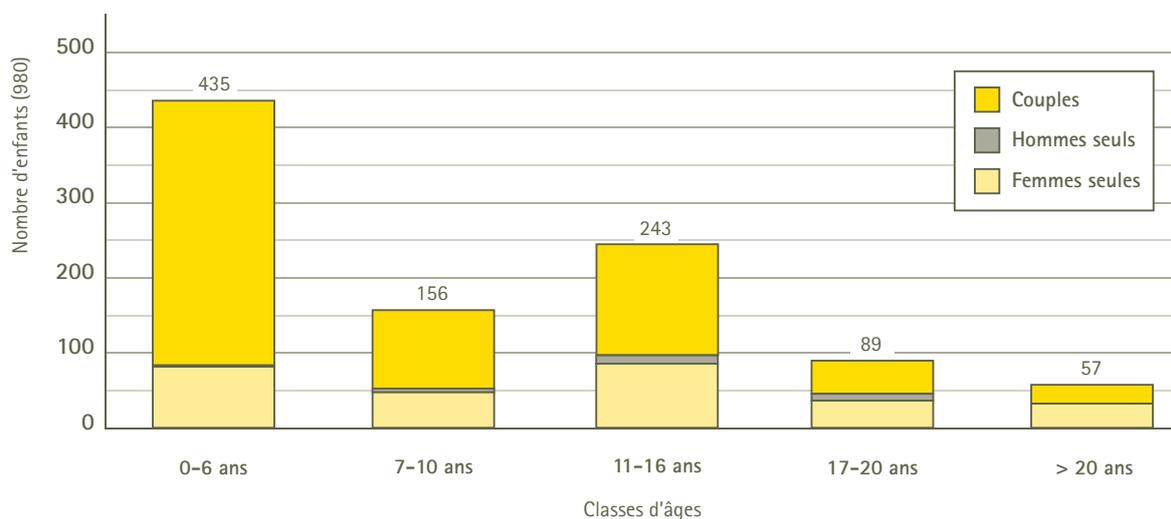
Personnes avec une scolarité primaire, sans formation professionnelle	291
Personnes ayant suivi un apprentissage	74
Personnes ayant fait des études secondaires, supérieures ou universitaires	148
Personnes n'ayant pas fourni de renseignements	6
Total	519



7.5 COMPOSITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

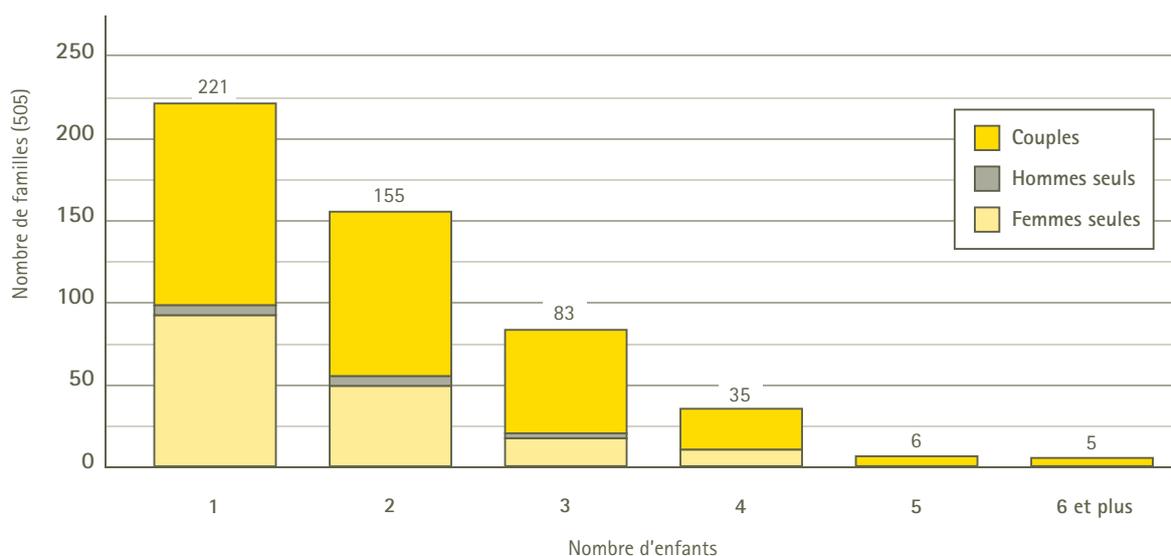
Les 519 familles bénéficiaires de prestations comptent 980 enfants en tout (*ce qui donne une moyenne de 1,9 enfant par famille*) qui se répartissent dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :

ÂGE DES ENFANTS ET RÉPARTITION EN FONCTION DU STATUT DE LA FAMILLE



Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie de nos prestations est destinée à payer des frais de garde, ou des allocations de naissance.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL



Le Fonds cantonal est intervenu dans 14 cas particuliers en faveur de jeunes requérants qui sont en formation et qui vivent de façon autonome. Ces cas ne figurent évidemment pas dans la statistique des familles ayant des enfants (*505 au lieu de 519 familles bénéficiaires*).

7.6 AIDES EN FAVEUR DE FAMILLES CONFRONTÉES A LA MALADIE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT

En collaboration avec les Services sociaux du CHUV (*notamment néonatalogie et pédiatrie*) et de la Ligue vaudoise contre le cancer, le Fonds cantonal a défini les critères selon lesquels il peut accorder une aide d'urgence aux familles concernées par la maladie : il s'agit de l'hospitalisation ou la maladie d'un mois au moins d'un parent ou d'un enfant, entraînant des difficultés financières pour la famille. Les difficultés financières doivent provenir soit d'une diminution des revenus de la famille, liée à la perte de gain d'un ou des deux parents, soit de charges supplémentaires engendrées par la maladie.

Durant l'exercice 2012, le Fonds cantonal a reçu 39 demandes (*25 en 2011*), auxquelles il a pu répondre favorablement dans 34 cas (*pour les 5 cas restants, 2 demandes ont pu être réglées positivement par l'allocation cantonale de maternité, s'agissant de problèmes de santé pour des nouveaux-nés, 1 demande a pu être solutionnée par un autre organisme et 2 demandes ne remplissaient pas les critères d'urgence définis*).

L'aide accordée dans ces 34 situations varie entre un montant de CHF 1'200.-- et de CHF 5'000.-- (= *montant maximum selon les critères retenus dans la phase pilote*). Le montant total pour 2012 s'est élevé à CHF 126'500.-- (*CHF 84'220.-- en 2011*).

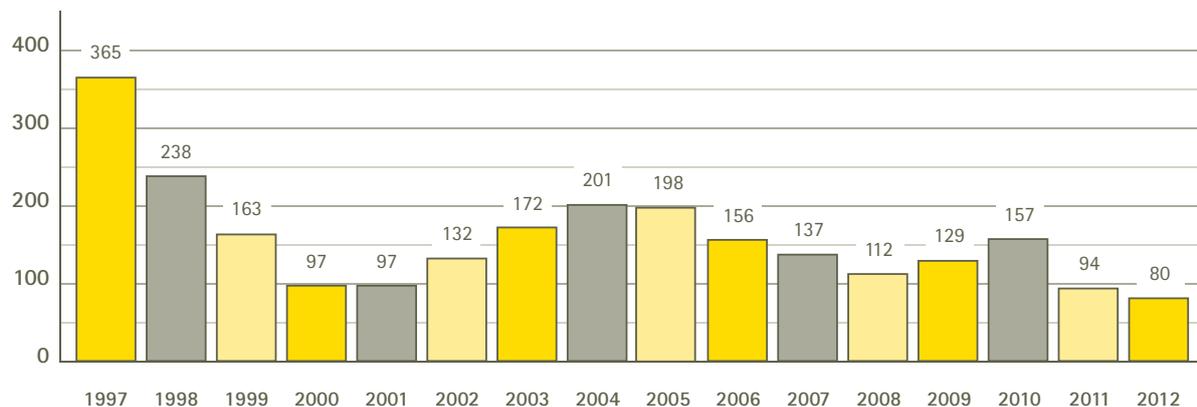
Une première évaluation de cette phase pilote a eu lieu en 2012 : les services sociaux habilités à présenter les demandes se sont montrés très satisfaits de la procédure mise en place qui a permis de régler des difficultés financières de manière rapide et très concrète.

L'extension de cette procédure à d'éventuels autres services sociaux du réseau hospitalier est en cours d'examen.



8. PRESTATIONS AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Depuis l'exercice 1997, une statistique pour recenser les requérants en recherche d'emploi a été introduite. Voici comment leur nombre a évolué :



En 2012, 15,4 % des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage.

8.1 RÉPARTITION DES PRESTATIONS PAR MOTIFS

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocation de naissance.

Motifs des prestations	Interventions	
	Nombre	En %
Allocations de naissance	51	63,8
Allocations familiales	2	2,5
Frais de garde	4	5
Frais d'études	1	1,2
Divers	17	21,3
Traitements dentaires	5	6,2
Total	80	100



9. OPPOSITIONS ET RECOURS

La procédure d'opposition a été introduite le 1^{er} janvier 1999. Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition, et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision (*décision sur opposition*). Cette dernière est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales.

Durant l'exercice 2012, 2 requérants auxquels la prestation a été refusée ont fait opposition. 1 opposition a pu être réglée positivement, compte tenu d'éléments nouveaux apportés par le recourant et un refus a été maintenu.

10. COMPARAISON ENTRE L'EXERCICE 2011 ET L'EXERCICE 2012

	Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)	Total prestations	Montants
2011	355	197	55	607	1'096'500
2012	345	164	10	519	829'521
Différence	-10	-33	-45	-88	-266'979
Différence en %	-2,8	-16,7	-81,8	-14,5	-24,4



11. COMPTES 2012

Compte d'exploitation	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Recettes				
Rendement du capital		240'377		192'518
Contribution du Fonds de surcompensation		2'660'226		3'300'761
Dépenses				
Prestations du Fonds	829'521		1'096'535	
Frais d'administration	314'830		476'000	
Résultat <i>(à virer au capital de dotation)</i>	1'756'252		1'896'998	
Totaux	2'900'603	2'900'603	3'493'279	3'493'279

Écritures de bouclage : État du capital			
	Etat au 1 ^{er} janvier 2012	Virement du résultat 2012	Etat au 31 décembre 2012
Capital	7'102'032	1'756'252	8'858'284

Bilan	Bilan au 31 décembre 2012		Bilan au 31 décembre 2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	8'241'023		7'102'032	
Actifs transitoires	640'000		0	
Passifs transitoires		22'739		0
Capital		8'858'284		7'102'032
Totaux	8'881'023	8'881'023	7'102'032	7'102'032



Au Conseil de fondation du
Fonds cantonal pour la famille, Clarens

Lausanne, le 14 juin 2013

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal pour la famille, Clarens, comprenant le bilan et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Nous avons également contrôlé les comptes de l'année précédente.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) ainsi qu'au règlement y relatif.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Ernst & Young SA

Beatrice Solida
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation)



12. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier :

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux caisses d'allocations familiales avec lesquels nous collaborons étroitement;
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent tout au long de l'année l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

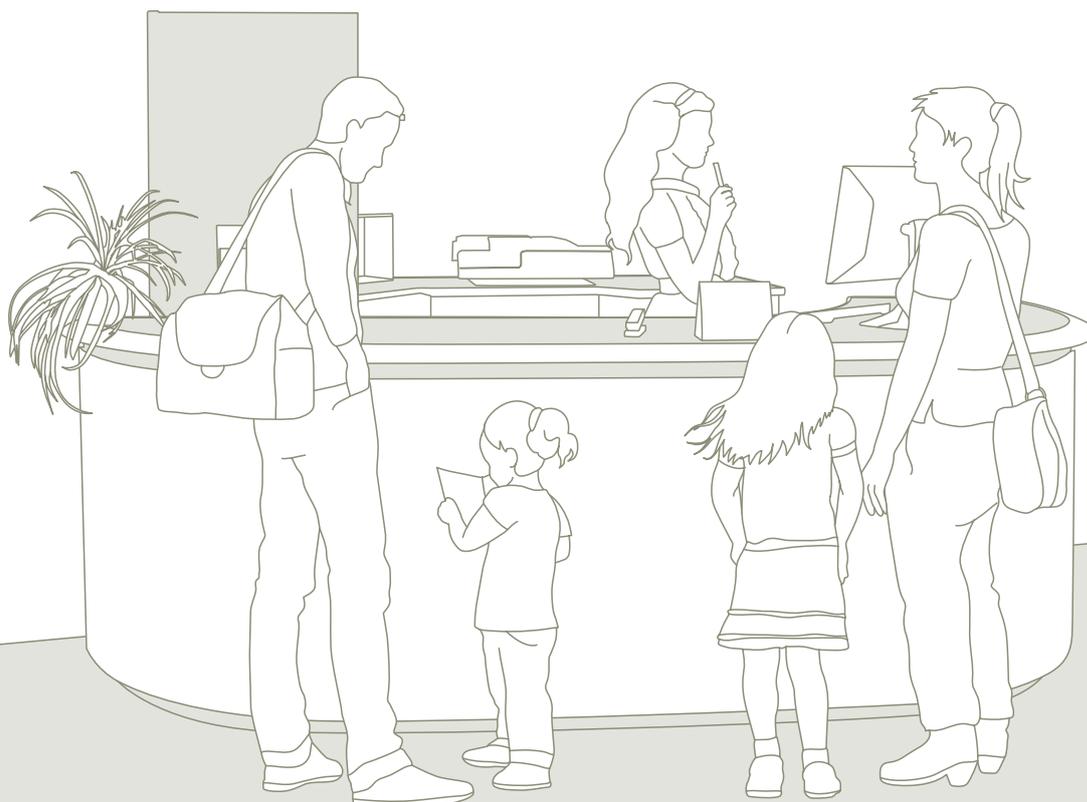
Au nom du Conseil de Fondation

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

Directrice

Président



Annexe : Evolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal depuis sa création



ANNEXE

ÉVOLUTION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU CAPITAL DU FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE DEPUIS SA CRÉATION

Exercice	Capital de dotation/ Fortune FCF (Début exercice)	Recettes				Dépenses (Prestations et frais d'administration)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)
		Rendement de la fortune	Recettes de tiers / Contribution du Fonds de sur-compensation	Excédent de recettes CCAF	Total recettes			
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	1'189'153	-144'350	16'276'161
1991	16'276'161	1'180'036	0	103'206	1'283'242	1'412'616	-129'374	16'146'786
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	2'952'399	184'689	2'737'317
*2008	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	1'618'120	1'073'118	5'205'034
2011	5'205'034	192'518	3'300'761	0	3'493'279	1'596'281	1'896'998	7'102'032
2012	7'102'032	240'377	2'660'226	0	2'900'603	1'144'351	1'756'252	8'858'284
Total		15'730'445	26'935'977	6'452'044	49'118'466	54'460'182		
Capital initial	14'200'000				+ 49'118'466	-54'460'182	Capital actuel	8'858'284

* L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1^{er} avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.



